



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Toulouse, le 21 novembre 2024

Affaire suivie par : Sylvie BALSENTE
Pôle patrimoine et Architecture
**Service de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie**

Tél. : 05 67 73 20 06
Courriel : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

Répondre à :
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Réf. : DD/BG/SB/2024.313

Pj : 1 arrêté
Copie : UDAP 34

ENREGISTREMENT A L'ARRIVÉE
04 DEC. 2024

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien logis dit "Café du marché" et de l'ancien château protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Puisseguier, publié au RAA de la Préfecture de l'Hérault N° 214 le 18 octobre 2024.

Afin de compléter la procédure et de rendre la protection pleinement exécutoire, il conviendra de procéder aux mesures suivantes (art. R. 621-95 du code du patrimoine) :

1. Affichage au siège de la mairie de l'arrêté portant création du PDA pendant 1 mois ;
2. Le dossier complet doit rester accessible au public

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la meilleure.

Appiché le 4/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint délégué,
du pôle patrimoine et architecture

Didier DELHOUME

MAIRIE de Puisseguier
A l'attention de Monsieur le Maire
10 boulevard Jean Jaurès
34620 PUISSEGUIER

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien logis dit "Café du marché" et de l'ancien château protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Puisserguier (Hérault)

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'ancien logis dit "Café du marché" inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 13 février 2012 ainsi que l'ancien château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puisserguier en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n° 2022-023 de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 23 mars 2022 approuvant les modifications des périmètres de protection des monuments historiques en périmètre délimité des abords (PDA) proposées par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu l'arrêté du Conseil communautaire Sud-Hérault n° 2022-189 en date du 2 juin 2022 prescrivant ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'approbation du PLUi et la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Vu les résultats de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022 et l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant les PDA rendu dans son rapport en date du 2 octobre 2022 ;

Vu l'accord du Conseil communautaire Sud-Hérault par délibération en date 27 septembre 2023 sur le périmètre délimité des abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords de l'ancien logis dit "Café du marché" et de l'ancien château permet de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

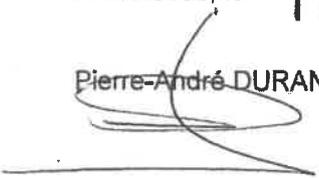
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien logis dit "Café du marché" (inscrit MH par arrêté du 13 février 2012) et de l'ancien château (inscrit MH par arrêté du 21 décembre 2012) sur la commune de Puisserguier est créé selon le plan joint en annexe.

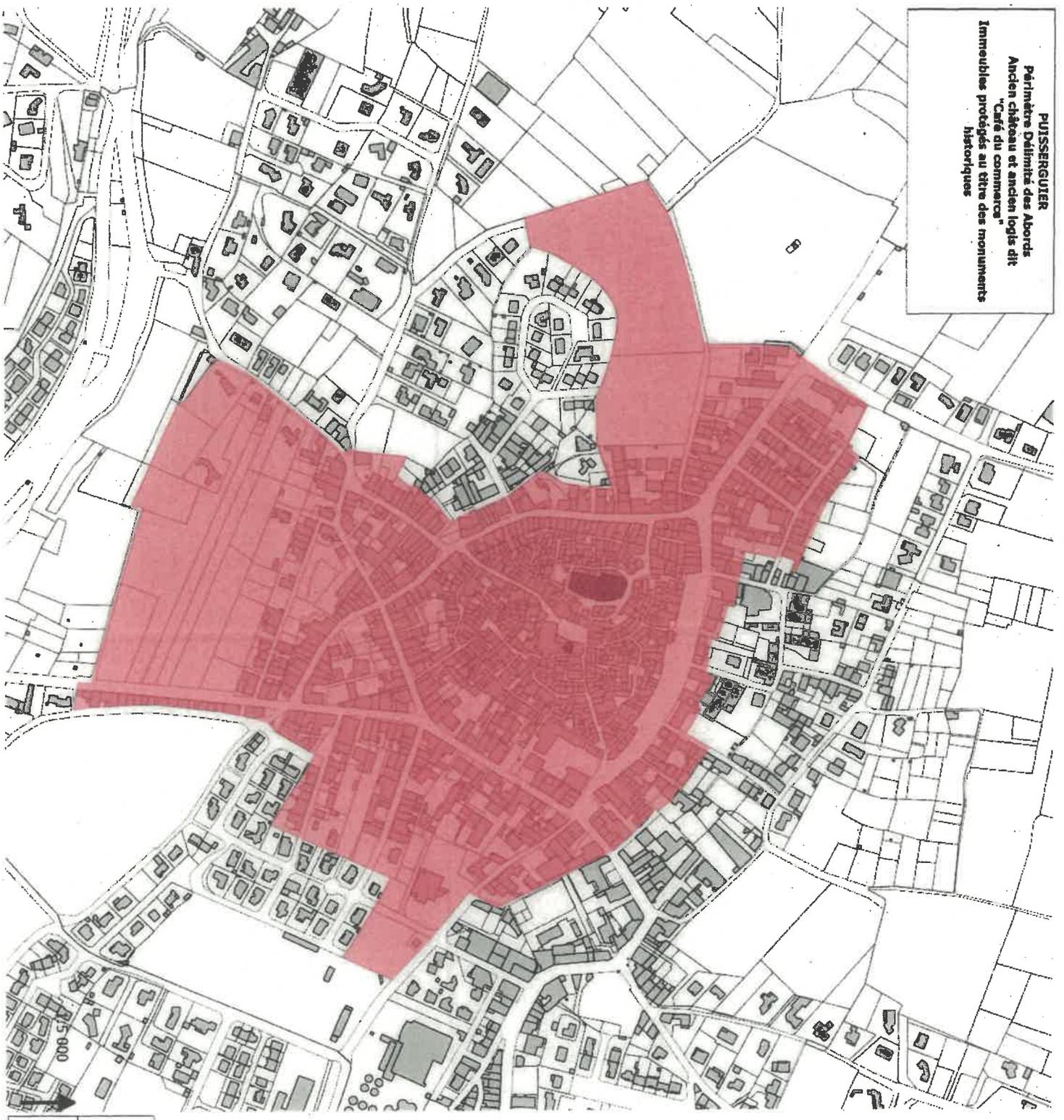
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le **17 OCT. 2024**

Pierre-André DURAND



PUISSERGUIER
Périmètre Délimité des Abords
Ancien château et ancien logis dit
"Café du commerce"
Immeubles protégés au titre des monuments
historiques



Légende

- MH34
- Ancien Château et ancien logis
- Café du commerce
- MH Inscrit
- PDA

 REPUBLIQUE FRANÇAISE	 DORDOGNE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault	
Auteur : Vanessa Ulrich Date : Septembre 2024 Sources : IGN - DGF - UDAP / DRAC	